



Assistance
Secours à
Enfance
Abandonnée



CHARTRE

ASEA est une association privée à vocation internationale. Cette association rassemble des membres qui, en adhérant, ont souscrit sur l'honneur aux principes suivants :

1 – ASEA apporte Secours et Assistance à l'Enfance Abandonnée dans tous les pays, y compris le territoire national, sans aucune discrimination de race, de politique, de religion ou de philosophie et tout particulièrement à l'enfance abandonnée et aux familles en grande précarité réhabilitées à Madagascar.

2 – ASEA œuvre dans la plus stricte neutralité et une complète indépendance, s'interdit toute immixtion dans les affaires intérieures des Etats, des gouvernements et des partis, sur le territoire desquels elle est appelée à servir.

ASEA s'appuie, pour son action, sur des valeurs d'humanisme au nom de sa vocation universelle.

3 – ASEA n'accepte et ne subit aucune inféodation ou influence à quelque pouvoir, force politique, idéologique ou religieuse que ce soit et revendique une liberté pleine et entière.

4 – Anonymes et bénévoles, les membres d'ASEA s'engagent à apporter leur contribution occasionnelle ou permanente aux projets et réalisations de l'Association. Ils n'attendent de l'exercice de leur activité aucune satisfaction personnelle ou collective. Ils mesurent les risques et périls des missions qu'ils accomplissent et ne réclameront aucune compensation autre que celle que l'Association sera en mesure de leur fournir.

MADAGASCAR

Comment aider les nombreux enfants et jeunes en détresse :

- **LES ADHESIONS**

Cotisation annuelle de membre actif : 15,25 € par personne
30,50 € par couple

- **LES BOURSES D'ETUDES**

Cotisation annuelle de membre actif + un virement mensuel de 25,00 €

- **LES DONS**

- **LES AIDES A L'IMPLANTATION D'UNE FAMILLE DANS UN VILLAGE**

Une adresse

ASEA – B.P. N° 90033 – 76170 LILLEBONNE
asea.asso@laposte.net